

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_04 – Acquisition des parcelles A 305, A 229 et A 230, lieu-dit « Lou Prat » sur la commune déléguée de Vérargues

Rapporteur : Dominique LONVIS

Le GFA Coulondre est propriétaire des parcelles A 305, A 229 et A 230, sises lieu-dit « Lou Prat » sur la commune déléguée de Vérargues. Afin de poursuivre l'aménagement de ce quartier avec notamment l'implantation de la future station d'épuration, cette société a décidé de vendre ces biens à la commune.

Cette vente s'inscrit dans un aménagement d'ensemble de cette zone puisque la commune est déjà propriétaire des parcelles A 228 et A 233

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles A 229, A230 et A 305, d'une surface totale de 20 516 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR pour la commune d'ENTRE-VIGNES les parcelles cadastrées A 305,

A 229 et A230 appartenant au GFA Coulondre pour un montant de 21 393€, soit 1.10€/m².

Article 2 : DE DESIGNER Maître BLAZY, notaire à Lunel, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapports avec cette affaire.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

Délibération approuvée à l'unanimité (18 pour)

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.